



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général de Collectivités Territoriales

Séance du Conseil Communautaire en date du 16 Mai 2023

Numéro de délibération	Objet	Approuvée / Rejetée
C2023-37	Rapport d'activité de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais 2022	Approuvée
C2023-38	Tarifification de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Approuvée
C2023-39	Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude portant sur la mobilité	Approuvée
C2023-40	Convention entre la Région Centre-Val de Loire et les 3 intercommunalités du nord Loiret relative à la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité	Approuvée
C2023-41	Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité	Approuvée
C2023-42	Avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols	Approuvée
C2023-43	Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Approuvée
C2023-44	Adhésion de la CCPNL à l'ASCOMADE et désignation de son représentant	Approuvée
C2023-45	Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires	Approuvée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL E.), THIBAUT Serge, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCloux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Mme PETIT C.), VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY P), SANTERRE Carole, DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de Mme CHAMBRIN M.), LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, CHAMBRIN Michel, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Rapport d'activité 2022 de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-1,

Vu les rapports d'activité 2022 de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De prendre acte de la présentation et d'approuver les rapports d'activités de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 16 mai 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 31/05/23
Et de la publication le 31/05/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondeur du pouvoir de Mme GAZANGEL E.), THIBAUT Serge, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondeur du pouvoir de Mme PETIT C.), VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY P), SANTERRE Carole, DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de Mme CHAMBRIN M.), LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, CHAMBRIN Michel, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Taxe de séjour 2024

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
Vu la délibération n° C2016-59 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret du 13 septembre 2016 instituant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération n°C2017-36 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret du 5 Avril 2017, portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et approuvant ses statuts conjointement avec les trois EPCI du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, devenus autorités compétentes au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération n°C2018-48 du 10 Juillet 2018 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret portant « Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour et application à l'ensemble du territoire communautaire » ;
Vu le projet de délibération proposé par l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE.

Article 1 : La communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2024

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} Juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif EPCI</i>
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 16 mai 2023
Délibération n°C2023-38

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 045-244500542-20230516-C2023_38-DE

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la même commune que le lieu d'hébergement
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Article 7 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 16 mai 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 31/05/23
Et de la publication le 31/05/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL E.), THIBAUT Serge, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Mme PETIT C.), VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY P), SANTERRE Carole, DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de Mme CHAMBRIN M.), LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, CHAMBRIN Michel, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Convention de groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à une étude de mobilité

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant des enjeux environnementaux. L'objectif affiché est la mise en place de transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

La Loi réorganise aussi la compétence « mobilité ». A compter du 1er juillet 2021, 100 % du territoire national est couvert par une autorité organisatrice des mobilités (AOM) et la compétence « mobilité » s'exerce de façon privilégiée à l'échelle intercommunale. Les communautés de communes deviennent AOM sur transfert de la compétence par leurs communes membres si elles ont délibéré en ce sens avant le 31 décembre 2020.

Les trois intercommunalités du nord Loiret, la CCDP, la CCPG et la CCPNL ont refusé de prendre cette compétence. Aussi, celle-ci revient à la région qui développe des services locaux de mobilité, en qualité de chef de file.

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, il est nécessaire d'élaborer une étude mobilité. Celle-ci doit permettre une évaluation détaillée de l'existant et des besoins des usagers. Elle doit aussi aboutir à un plan d'actions, en lien avec l'étude menée précédemment par le Département du Loiret.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pithiverais et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à une étude mobilité ;
- De désigner la Communauté de Communes du Pithiverais comme coordinateur du groupement de commandes ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 16 mai 2023
Délibération n°C2023-39

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 045-244500542-20230516-C2023_39-DE

A Bazoches-les-Gallerandes, le 16 mai 2023

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 31/05/23
Et de la publication le 31/05/23



*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sit 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL E.), THIBAUT Serge, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINClOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Mme PETIT C.), VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY P), SANTERRE Carole, DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de Mme CHAMBRIN M.), LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, CHAMBRIN Michel, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Convention avec la Région pour la mise en œuvre d'un fonds partenarial économie de proximité

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dite loi Notre.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention pour la mise en place d'un partenariat économique entre la Région – Centre Val de Loire et les communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gatinais en date du 26 juin 2018 ;

Considérant la volonté des élus de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret de mettre en œuvre une politique de soutien de l'activité économique de son territoire en lien avec la Région Centre Val de Loire,
Considérant que la précédente convention avec la Région est arrivée à échéance au 31 Décembre 2022 ;

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention entre la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais, et du Pithiverais Gâtinais pour la mise en œuvre d'un fonds partenarial économique de proximité, jointe en annexe de la présente délibération
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 16 mai 2023

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 31/05/23
Et de la publication le 31/05/23



Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 45 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 046-244500542-20230516-C2023_40-DE



CONVENTION-TYPE ENTRE LA REGION ET LES INTERCOMMUNALITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° 23.02.11.34 en date du 10 février 2023 ;

Ci-après dénommée « **La Région** » d'une part,

ET

La **Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais**, représentée par Madame Delmira DAUVILLIERS, sa Présidente dûment habilitée par le Conseil Communautaire du 09 mai 2023 ;

La Communauté de Communes du Pithiverais, représentée par James BRUNEAU, son Président, dûment habilité par le Conseil Communautaire du 11 mai 2023

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord, représentée par Martial BOURGEOIS, son Président, dûment habilité par le Conseil Communautaire du 16 mai 2023

Ci-après dénommée « **Les Communautés de Communes** » d'autre part,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu notamment les articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 Novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Écologique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais lors de sa séance du 09 mai 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial Economie de Proximité ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais lors de sa séance du 11 mai 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial Economie de Proximité



Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret lors de sa séance du 16 mai 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial Economie de Proximité

PREALABLEMENT IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Les commerces et entreprises artisanales jouent un rôle essentiel dans l'animation et la vitalité de nos territoires ruraux et de nos quartiers. La Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les Intercommunalités à l'occasion du le Fonds Renaissance pour l'économie de proximité et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un fonds partenarial avec les Intercommunalités. Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décision départementaux.

La présente convention fixe le cadre du fonds partenarial Economie de Proximité entre la Région et la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a souhaité créer un fonds partenarial à destination des entreprises de proximité.

La présente convention a pour objet de permettre aux Communautés de communes du Pithiverais Gatinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret de mettre en œuvre ce Fonds Partenarial Economie de Proximité. Elle permet également à l'intercommunalité d'autoriser la Région à intervenir sur l'immobilier.

Article 2 : CHAMP GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Le champ d'intervention géographique correspond aux communes comprises à l'intérieur du périmètre :

- de la Communauté de communes du Pithiverais Gatinais tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral du 1^{er} Décembre 2016.
- de la Communauté de Communes du Pithiverais tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral du 29 Août 2016.
- de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral du 11 avril modifiant les statuts de la CCPNL.

Article 3 : PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires et de crédits provenant de la Région. Les financeurs fixent dans le règlement annexé les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements (dans chaque paragraphe des priorités régionales sont définies ainsi que des priorités territoriales adaptables en fonction des stratégies locales).

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises dans lesquelles l'habitant et le touriste se rendent fréquemment voire quotidiennement. Les entreprises de l'économie de proximité doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de

consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objets de fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse, la création et/ou le maintien d'emplois non délocalisables,
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec le Zéro artificialisation Net et la revitalisation des cœurs de villes et cœurs de bourg)
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le règlement d'intervention joint en annexe définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide.

Annexe I : Règlement d'intervention du dispositif partenarial entre la Région et les Intercommunalités - Fonds partenarial Economie de Proximité

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

Par cette convention, la Région délègue aux Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret l'octroi d'aides en faveur des entreprises de proximité dans le cadre de la mise en œuvre du règlement d'intervention joint en annexe. Elle autorise également les à aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur.

La Région s'engage à mettre en œuvre le fonds partenarial Économie de Proximité et les moyens humains et financiers correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

La Région s'engage à créer une plateforme dématérialisée pour déposer les dossiers de demande des entreprises. Elle s'engage à communiquer les demandes des entreprises sur le territoire de Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret.

La Région organisera des comités départementaux pour étudier les aides déposées dans le cadre de ce fonds. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret s'engagent à mettre en œuvre le fonds partenarial Economie de Proximité et les moyens financiers et humains correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires.

Les Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret s'engagent à communiquer l'adresse de la plateforme dématérialisée pour le dépôt des demandes des entreprises et à l'utiliser.

Les Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret s'engagent à communiquer toutes informations sur la mise en œuvre de ce fonds à la Région et de participer aux comités départementaux.

Les Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais, du Pithiverais et de la Plaine du Nord Loiret permettent par cette convention à la Région d'intervenir sur l'immobilier.



Article 6 : COMMUNICATION

Il sera fait mention de la mobilisation collective des partenaires sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds ainsi que dans toutes les opérations de communication ayant trait au Fonds.

De manière spécifique, chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'identité des financeurs.

Article 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation entraînera la modification du règlement joint à la présente convention et la fin des dispositions territoriales.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 11 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal de l'intercommunalité contributrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais Delmira DAUVILLIERS	Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais James BRUNEAU
Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret Martial BOURGEOIS	Le Président du Conseil Régional du Centre - Val de Loire François BONNEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL E.), THIBAUT Serge, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCloux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Mme PETIT C.), VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY P), SANTERRE Carole, DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de Mme CHAMBRIN M.), LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, CHAMBRIN Michel, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de proximité et du CAP Economie de proximité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais approuvée par la délibération n° C2023-40 en date du 16 Mai 2023,
Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenariale Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité
Considérant que dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, la Communauté de communes souhaite aider au développement des entreprises et des commerces de son de son territoire ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le règlement tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser la mise en place du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité au sein de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 16 mai 2023

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 31/05/23
Et de la publication le 31/05/23





Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 045-244500542-20230516-C2023_41-DE

Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du

FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier,

Vu le règlement des aides, annexe au règlement budgétaire et financier,

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu les articles L1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération n°23.02.31 du 10 février 2023 adoptant le présent règlement d'intervention,

Vu la délibération n°C2023-40 du 16 Mai 2023 de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret adoptant le présent règlement d'intervention

Préambule

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé dans son 4^{ème} axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ». Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Le présent règlement fixe les modalités d'intervention de ce fonds partenarial.

1. Objet du dispositif

Le dispositif vise à accompagner les projets des **entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement**. Ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.



Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (Aides locales) et de la Région (CAP Economie de Proximité). Les financeurs fixent dans le présent règlement les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements (dans chaque paragraphe des priorités régionales sont définies ainsi que des priorités territoriales adaptables en fonction des stratégies locales). En l'absence de volonté d'une intercommunalité de participer à ce fonds partenarial, seules les priorités régionales (CAP Economie de proximité) seront soutenues.

2. Texte fondant la compétence de la Région et des Intercommunalités, cadre juridique et régime d'aide européen

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région et les intercommunalités volontaires interviennent en application des articles 1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à ces articles, des conventions de partenariats économiques seront signées avec chaque intercommunalité ou groupement d'intercommunalités pour autoriser les Interventions économiques des intercommunalités et de la Région.

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,
- du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021
- du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021
- du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »

et de leurs éventuelles modifications.

3. Date d'effet, durée du dispositif et périmètre

Le présent règlement est exécutoire à la date d'approbation en commission permanente régionale. La mise en œuvre locale du règlement s'appuie sur des conventions de partenariat économique avec les intercommunalités volontaires.

Suite à la décision de la Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret d'attribuer des aides en faveur de l'économie de proximité, le présent règlement s'applique sur le périmètre de l'intercommunalité conformément à l'arrêté préfectoral du 11 Avril 2023, modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Les communes concernées sont :

- Andonville
- Attray
- Bazoches les Gallerandes
- Boisseaux
- Charmont en Beauce
- Chatillon le Roi
- Chaussy
- Crottes en Pithiverais

- Erceville
- Greneville en Beauce
- Jouy en Pithlverals
- Léouville
- Oison
- Outarville
- Tivernon

4. **Bénéficiaires**

Le dispositif s'adresse aux **petites et moyennes entreprises artisanales et commerciales inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés** (y compris leurs établissements secondaires) situées et exerçant sur le territoire de la région Centre – Val de Loire.

Sont exclus du dispositif :

- Les activités ou projets éligibles au CAP PME-PMI et notamment les artisans de production ;
- Les micro-entreprises
- Les agences (immobilières, bancaires, assurance, courtage, intérimaires) ;
- Les commerces de gros ;
- Les commerces saisonniers ayant une activité inférieure à 6 mois ;
- Les commerces non sédentaires dont le siège social serait extérieur au territoire régional ; et ceux qui n'exercent pas sur le territoire de la communauté de communes pour les dossiers relevant de sa compétence
- Les commerces situés dans les galeries commerciales pour les dossiers relevant de la compétence intercommunale
- Les succursales, les réseaux de franchises ou de concessions ;
- Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² ;
- Les professions libérales
- Le secteur médical et para-médical
- Les hébergements touristiques

A noter que les projets et/ou secteurs d'activités relevant d'une autre politique régionale sectorielle (tourisme, agriculture, ...) seront réorientés vers cette politique.

➤ **Priorités régionales du CAP Economie de Proximité - les crédits régionaux soutiendront en priorité les entreprises de proximité suivantes :**

- les commerces alimentaires offrant au moins 20% de produits de la marque C du Centre et/ou une part significative de produits biologiques, locaux et de proximité ;
- les commerces de première nécessité (café, presse, garage-station-service...), et les artisans de proximité (fleuriste, coiffure, pressing ...- hors ambulance et taxi). Dans les périmètres des Communautés d'Agglomérations et les Métropoles, seules les dernières activités de la commune seront soutenues ;
- les métiers de bouche (dans les périmètres des Communautés d'Agglomérations et les Métropoles, seules les premières installations en région sont éligibles) ;
- les métiers d'art ;
- les artisans du bâtiment engagés dans une démarche qualité (type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE ou autres démarches de labellisation, dans les plateformes de rénovation énergétique, ayant recours à l'apprentissage (sauf pour la création) ;
- la restauration hors chaînes intégrées (hors restauration rapide à l'exception des établissements situés sur une véloroute régionale ou des établissements qui s'engagent dans une démarche exemplaire de qualité liée à l'utilisation de produits C du Centre et/ou de produits biologiques, locaux et de proximité), répondant aux critères définis ci-dessous :
 - o menus ou plats du terroir à la carte permanents, représentatifs des produits de la région et élaborés à partir de produits frais composés de produits C du Centre et/ou de produits biologiques, locaux et de proximité,



- fabrication sur place en majorité,
 - élaboration des plats par un chef qualifié (CAP minimum requis) ayant suivi une formation dans le domaine de la restauration ou ayant une expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans.
- **Priorités territoriales - les crédits des intercommunalités financeurs soutiendront en priorité les entreprises de proximité suivantes :**
- les entreprises artisanales et commerciales réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT et/ou avec un nombre de salariés maximum ;
 - Les entreprises d'insertion et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire quel que soit leur statut juridique ;
 - Les commerces et entreprises doivent solliciter la communauté de communes AVANT d'avoir commencé leurs travaux

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet par la commission ad hoc.

L'aide sera octroyée dans la limite des montants votés par la Communauté de communes au budget principal de l'année concernée.

5. Critères d'éligibilité

Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :

- Être à jour de ses obligations législatives, fiscales, sociales et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes ;
- Ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité (sauvegarde judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- Ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par les règlements « de minimis » lorsque l'aide est étudiée au titre desdits textes ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédents la demande d'aide ou expliciter le contexte et les conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales ;
- Présenter un plan de financement du projet équilibré ;
- Être aux normes (environnementales, sécurité, hygiène, etc...) ;
- Avoir sollicité les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;
- Pour les projets de développement : avoir des capitaux propres positifs et/ou une situation nette positive au titre du dernier bilan disponible ;
- Pour la création/reprise : présenter sa demande d'aide dans les 6 mois de son immatriculation au RCS et/ou RM pour la création ou de l'acte de cession pour la reprise,

A noter : Il est rappelé que pour tout projet ayant une incidence sur les normes hygiène, sécurité ou environnement, les entreprises alimentaires, de réparation mécanique et cafés-restaurants doivent respecter les réglementations en vigueur. Un diagnostic technique (hygiénoscopique pour l'alimentaire) de leur entreprise peut être réalisé par un laboratoire privé, ou l'administration, ou une chambre consulaire (agent agréé). Dans le cadre du dossier de demande, une attestation sur l'honneur sera exigée. Dans le cadre de l'instruction de la demande de financement et notamment pour la reprise, il pourra être demandé.

L'aide du Fonds Partenarial Economie de Proximité n'est pas cumulable avec tout autre dispositif régional sur le même projet (même assiette). L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la faisabilité économique du projet et la situation financière de l'entreprise. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles.



➤ **Spécificités régionales du CAP Economie de Proximité soutiendront exclusivement les entreprises répondant aux critères suivants :**

- Avoir un minimum de 5.000 € d'apport en numéraire dont prêt d'honneur ou compte-courant bloqués pendant 5 ans.
- Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe, couvrant au moins 20% du programme d'investissement retenu.
- Pour les projets immobiliers, la société qui porte l'immobilier (type SCI) doit être détenue à au moins 51 % par la société d'exploitation pour les critères relevant de la Région.

6. Caractéristiques du dispositif

Préalable :

- Les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de six mois à la date de dépôt du dossier.
- Dans les travaux réalisés par une entreprise pour elle-même, ne seront pris en compte que le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures de minimum 500 € HT).
- Les devis ou factures provenant d'entités liées au bénéficiaire de l'aide ne sont pas éligibles.

A/ Dépenses subventionnables

- **Création / Reprise :** assiette des dépenses éligibles retenues et réalisées dans les 12 premiers mois de l'immatriculation au RCS et/ou RM pour la création et de l'acte de cession pour la reprise comprenant :
 - o soit des investissements comptablement amortissables nécessaire à l'activité (hors immobilier et hors véhicules commerciaux),
 - o soit le montant du rachat de parts sociales (hors frais) dans un projet de reprise de société (uniquement en cas de reprise de plus de 80 % des parts).
- **Développement : programme d'investissements sur 2 ans maximum pouvant porter sur :**
 - Le matériel de production neuf, d'occasion ou reconditionné (avec production d'une garantie légale de conformité) immobilisable amortissable nécessaire à l'activité (développement de l'activité, accroissement de l'activité, accès à de nouveaux marchés dans le cadre de création d'emplois ...) sauf renouvellement à l'identique et sauf véhicules commerciaux.
 - Les dépenses liées à la transition numérique : prestation de conseil externe issue des diagnostics numériques (prestations pour renforcer la présence web des entreprises par la création de site internet vitrine ou de e-commerce, actions de webmarketing, prestations de cybersécurité, mise en conformité au RGPD...), investissements matériels et immatériels (acquisition de solutions immatérielles à forte valeur ajoutée comme outils de gestion intégrée, solutions de collecte ou de sécurisation des données, acquisition de matériels informatiques destinés exclusivement à l'activité...);
 - Les investissements liés à la transition écologique et à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale notamment en lien avec les thématiques suivantes : économie de matière et d'énergie, déchets et économie circulaire, biodiversité, approvisionnement local, mobilité douce, ...

Les dépenses non subventionnables sont :

- Les dépenses d'abonnements, de maintenance de logiciels et de sites internet, de dépannage, dépenses de formation (hors prise en main des outils) ;
- Les appareils de télécommunications ;
- Le mobilier non spécifique à une activité de production ;
- Les dépenses à caractère obligatoire issues d'une contrainte législative réglementaire ;
- Les matériels en crédit-bail, sous forme de leasing, location avec option d'achat, location longue durée ;



- Les acquisitions foncières,
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même;
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle
- Pour les dossiers relevant de la compétence intercommunale, le matériel en location et le matériel d'occasion sans certificat de conformité,

➤ **Spécificités régionales du CAP Economie de Proximité- les crédits régionaux soutiendront en priorité les projets suivants :**

- Les projets globaux de développement d'entreprises ;
- Les projets ayant un impact sur le réchauffement climatique ;
- Pour les projets immobiliers, et conformément aux conventions de partenariat économique, la Région abondera sous réserve d'un cofinancement de l'intercommunalité
- Les projets immobiliers portant sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants (vacance supérieure à 3 ans)

➤ **Spécificités territoriales - les crédits Intercommunaux soutiendront en priorité les projets suivants :**

- dépenses liées à la stratégie de développement commercial

La commission développement économique de la communauté de communes prendra sa décision sur des critères préétablis par elle ; l'octroi de subvention ne relevant d'aucun critère d'automatisme.

Les critères d'appréciation de la commission sont les suivants :

- Création
- Création d'emplois
- Diversification
- Impact favorable à l'environnement

B/ Forme et montant

L'aide attribuée au titre de ce dispositif prend la forme d'une subvention (arrondie à la dizaine inférieure) calculée sur la base de devis HT. Elle est comprise entre 500 et 20 000 €.

A titre exceptionnel et sur décision de la Région, pour les projets les plus significatifs en termes de retombées territoriales voire régionales, ayant un impact emploi significatif et/ou avec un impact important en termes de transition écologique, le montant de l'aide pourra être supérieur à 20 000 € et dans la limite maximale de 400 000 €. Dans ce cas, la totalité de l'aide prendra la forme d'une avance remboursable avec un différé d'un an, remboursable sur 5 ans.

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du Fonds Partenarial Economie de proximité par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 24 mois (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions) sauf pour la création/reprise où le délai est réduit à 18 mois. Dans tous les cas, une nouvelle demande ne sera pas étudiée si le précédent programme d'aide n'est pas soldé.

Les financeurs du dispositif se répartissent les demandes de la manière suivante :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 € (*montant adaptable en fonction des territoires*), la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par l'intercommunalité financeur,
- Pour les projets conformes aux priorités régionales dont la subvention est supérieure à 5 010 €, la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par la Région dans le cadre du CAP Economie de Proximité. Les aides attribuées sont imputées sur le budget investissement de la Région.



C/ Taux

- **Taux de la subvention** : taux maximal de 30 % de la base subventionnable (dans le respect de la réglementation européenne) aussi bien pour les projets en subvention qu'en avance remboursable.

Quelques soient les modalités de financement du matériel objet de la subvention, l'assiette subventionnable est fixée sur la valeur d'achat du bien (HT).

7. Dispositions particulières

Il pourra être dérogé à titre exceptionnel aux dispositions relatives aux bénéficiaires, aux conditions d'éligibilité, au montant et à la forme de l'aide pour des projets particulièrement significatifs au regard de l'économie régionale, dans le respect des règles d'encadrement communautaire.

8. Dossier de demande d'aide

Les demandes peuvent être déposées à compter de la date d'approbation en commission régionale sur le portail dématérialisé « Nos Aides en Ligne » mis à disposition par le Conseil Régional Centre - Val de Loire.

Pour le dossier de demande d'aide, les pièces à fournir par le demandeur sont **a minima** :

- Formulaire de demande d'aides
- Document d'identification du demandeur avec les coordonnées et représentant légal (avis Sirene de moins de 6 mois, extrait Kbis de moins de 3 mois)
- RIB
- Documents comptables et financiers (bilans...)
- Justificatif de dépenses (devis) NON SIGNÉS
- Autorisations, certificats de conformité avec les règlements en vigueur

9. Processus décisionnel

• **Instruction**

L'instruction des dossiers de demande d'aide est réalisée par les services de la Région et/ou par les services des intercommunalités financeurs en fonction des règles fixées précédemment.

En fonction du régime européen utilisé, une saisine, faisant la démonstration de l'effet incitatif de l'aide au sens communautaire du terme, sera adressée par le demandeur aux services compétents, avant le démarrage du projet.

Des représentants de divers organismes (opérateurs ou structures de l'accompagnement des entreprises, Trésorerie, cabinets comptables, banques...) ou représentants de la commune d'accueil du projet peuvent être associés au cas par cas selon leur implication dans le projet.

• **Comité de sélection**

Pour les crédits régionaux, les dossiers de demande d'aide seront examinés, pour avis, par un comité départemental composé de la Région et des intercommunalités financeurs. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre - Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

Pour les crédits intercommunaux,

A chaque commission développement économique, les intercommunalités financeurs informeront les membres des comités départementaux des aides octroyées et communiqueront à la Région tous les éléments liés à ce dispositif.

• **Décision d'attribution en assemblée délibérante**

Pour les crédits régionaux, l'aide sera décidée par la Commission Permanente Régionale. Cette aide donnera lieu à la rédaction d'une convention avec le bénéficiaire précisant les modalités de

versement, les obligations des bénéficiaires, les conditions de versement de l'aide, le contrôle a posteriori ...

Pour les crédits des intercommunalités :

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet par la commission ad hoc, qui le propose au conseil communautaire.

L'aide sera octroyée dans la limite des montants votés par la Communauté de communes au budget principal de l'année concernée.

10. Modalités de versement

La subvention relevant de la communauté de communes sera versée en une fois.

Elle fera l'objet d'une convention avec le bénéficiaire. Elle sera versée sur présentation des pièces justificatives figurant dans ladite convention, à l'issue des travaux ou investissements objets de la subvention.

A compter de la date de notification de la subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois pour engager ses travaux, et de deux ans pour les achever. Les pièces justificatives mentionnées dans ladite convention devront ensuite être fournies dans les 6 mois maximum à compter de la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, l'octroi de la subvention sera annulé.

11. Obligations des bénéficiaires :

Les bénéficiaires devront s'engager à réaliser l'action objet du financement de la Région et de l'intercommunalité et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire de l'aide ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Le bénéficiaire acceptera que la subvention ne peut en aucun cas donner lieu à profit.

Le bénéficiaire s'engagera, en respectant la charte graphique de la Région et de l'intercommunalité, à mentionner le soutien financier de la Région et de l'intercommunalité sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engagera à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

12. Vérification a posteriori

La Région et/ou l'intercommunalité se réservent le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région et/ou de l'intercommunalité.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région et/ou l'intercommunalité pourront prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, de non-conformité, la Région et/ou l'intercommunalité se réservent le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigeront le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

13. Reversement de l'aide

La Région et l'intercommunalité exigeront le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
- En cas de cession du bien subventionné dans la durée du plan d'amortissement initial. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata de sa valeur nette comptable à la date de la cession.
- En cas de délocalisation, pendant la durée du programme, en dehors du territoire régional ou de l'intercommunalité pour une aide relevant de sa compétence, de l'activité, objet de l'aide.
- En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, de non-conformité lors du contrôle a posteriori.

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région ou l'intercommunalité d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

14. Données personnelles

Finalités du traitement : Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional et les intercommunalités conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif.

Typologie des données collectées : Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Identité de l'entreprise
- Identité du dirigeant
- Bilan et prévisionnel budgétaire et comptable de l'entreprise
- RIB

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

Base juridique du traitement : Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire et des intercommunalités.

Destinataires des données personnelles : Pour le présent dispositif d'aide, les services du Conseil Régional et des intercommunalités ont accès aux données renseignées. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires des données à des fins de contrôle (Commission européenne, DGFIP, ...). L'agence régionale de développement économique (Dev'Up) pourra également être destinataire des données renseignées par l'entreprise.

Durée de conservation des données personnelles : Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si la demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée.

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 045-244500542-20230516-C2023_44-DE

Exercice des droits : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire contact.rgpd@centrevaleloire.fr

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL E.), THIBAUT Serge, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINClOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Mme PETIT C.), VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY P), SANTERRE Carole, DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de Mme CHAMBRIN M.), LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, CHAMBRIN Michel, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Signature de l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droits des sols

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-1 concernant les services unifiés,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R423-15 et suivants,

Vu la délibération n°C2017-114 du 21 Novembre 2017 relative à la convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Vu la délibération n°C2019-19 du 19 février 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de cette convention,

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités techniques et financières de ce service unifié suite à une évolution législative,

Vu le projet d'avenant à la convention de service unifié d'instructions des autorisations du droit des sols,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droits des sols.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 16 mai 2023

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 31/05/23
Et de la publication le 31/05/23



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 045-244500542-20230516-C2023_43-DE

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 16 mai 2023
Délibération n°C2023-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondeur du pouvoir de Mme GAZANGEL E.), THIBAUT Serge, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondeur du pouvoir de Mme PETIT C.), VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY P), SANTERRE Carole, DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de Mme CHAMBRIN M.), LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, CHAMBRIN Michel, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Avis sur le projet du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat en faveur des gens du voyage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000,

Vu la loi « Egalité et Citoyenneté » n°2017-86 du 27 Janvier 2017 et notamment ses articles 97, 147 à 150 et 195,

Vu le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat en faveur des gens du voyage pour la période 2023-2029,

Considérant que les conseils municipaux et les conseils communautaires sont amenés à se prononcer avant le 20 Mai 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat en faveur des gens du voyage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 16 mai 2023

Martial BOURGEOIS

Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 31/05/23
Et de la publication le 31/05/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 4 Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL E.), THIBAUT Serge, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Mme PETIT C.), VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY P), SANTERRE Carole, DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de Mme CHAMBRIN M.), LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, CHAMBRIN Michel, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Adhésion à l'ASCOMADE

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales. Régit par la loi de 1901, cette association œuvre pour un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- Prévention et gestion des déchets ménagers,
- Gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échange, des sessions d'information, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la CCPNL à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 16 mai 2023, pour le domaine Eau potable.
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- De désigner M. Daniel POINCLoux en tant que délégué titulaire et M. Martial BOURGEOIS en tant que délégué suppléant de la CCPNL à l'ASCOMADE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 16 mai 2023

Martial BOURGEOIS

Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 31/05/23
Et de la publication le 31/05/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, d'ici le 16/06/2023, dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet du Nord Loiret.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 4 Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL E.), THIBAUT Serge, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Mme PETIT C.), VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY P), SANTERRE Carole, DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de Mme CHAMBRIN M.), LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, CHAMBRIN Michel, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Vu la délibération n° C2021-52 du 18 Mai 2021 modifiant les règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications sur les règlements suite à des mises à jour d'organisation,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires tels qu'annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 16 mai 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 31/05/23
Et de la publication le 31/05/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 045-244500542-20230516-C2023_45-DE

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes
Tel 07 72 23 96 06 - Courriel : enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

BAZOCHES LES GALLERANDES / OUTARVILLE

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret propose un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire qui se fait dans les locaux des accueils périscolaires de Bazoches les Gallerandes et d'Outarville.

INSCRIPTION

L'inscription à ces services se fait uniquement par le biais du portail famille « <https://portail.berger-levrault.fr/CDCLaPlaineDuNordLoiret45480/accueil> ». Ce portail est un espace personnalisé où vous pourrez réaliser les opérations suivantes :

- Remplir un dossier de renseignement par enfant pour accéder aux différents services enfance de la CCPNL. Il est composé d'une fiche sanitaire de renseignements, d'inscriptions aux services de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil de loisirs.
- Fournir un justificatif de la CAF avec votre quotient familial ou le dernier avis d'imposition. En cas d'absence de justificatif, la tranche tarifaire la plus haute sera appliquée.
- Adresser une copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant.
- Joindre l'attestation d'assurance.
- Inscrire, annuler ou modifier l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire (garderie) et à l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

•PROCÉDURE :

Les familles remplissent un dossier de renseignements complet en se connectant sur le portail famille accessible depuis le site internet de la communauté de Communes de la plaine du Nord Loiret : « www.cc-plaine-nord-loiret.fr ».

L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis le dossier d'inscription complet de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements de famille devra être modifié par les responsables via le portail famille.

Pour les familles ne disposant pas d'une connexion internet, un formulaire d'inscription papier peut être remis par les services de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, domiciliés sur les communes du territoire, aux enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire, ainsi qu'aux enfants du personnel de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
Le nombre d'inscrits est limité à la capacité d'accueil de la structure.

Sous réserve de place, les familles ont le choix d'inscrire leur enfant dans l'accueil de loisirs extrascolaire d'Outarville ou de Bazoches les Gallerandes. Toutefois et dans l'hypothèse où les places seraient restreintes, nous serions dans l'obligation de répartir les inscriptions comme suit :

Enfants domiciliés sur les communes de :

- Bazoches les Gallerandes
- Chaussy
- Crottes en Pithiverais
- Olson
- Tivernon
- Attray
- Greneville en Beauce
- Chatillon le Roi
- Jouy-en-Pithiverais

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
BAZOUCHES LES GALLERANDES

Enfants domiciliés sur les communes de :

- Outarville
- Erceville
- Boisseaux
- Andonville
- Léouville
- Charmont en Beauce

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
OUTARVILLE

Au cours de toutes les vacances scolaires, les accueils de loisirs de Bazoches et d'Outarville seront regroupés à l'accueil de Bazoches. L'accueil d'Outarville sera fermé.

FREQUENTATION

Un planning d'inscription est à compléter via internet par le biais du portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/CDCLaPlaineDuNordLoiret45480/accueil>. Cette inscription doit être remise dans les délais qui vous seront indiqués. Passé ce délai, l'inscription ne pourra être prise en compte.

L'inscription se fait uniquement à la journée avec repas. Un tarif préférentiel est proposé pour une inscription à la semaine. Les inscriptions des vacances scolaires se clôturent deux semaines avant les petites vacances et trois semaines avant les vacances d'été.

Vous pouvez modifier le planning d'inscription (annulation). Toutefois la modification doit être faite dans les délais indiqués ci-dessous :

Jour d'inscription	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Dernier délai d'annulation	Jeudi à 16h00	Vendredi à 16h00	Samedi à 16h00	Dimanche à 16h00	Lundi à 16h00

Vous avez la possibilité de le faire via internet par le biais du portail famille, par écrit aux adresses mails des accueils ou sur papier libre à remettre au directeur de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Toute absence non justifiée ou prévenue hors délais entrainera la facturation de l'inscription.

Contacts		
Accueil de loisirs	Téléphone	Adresse mail
Bazoches les Gallerandes	02.38.39.45.74	enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr
Outarville	02.38.39.62.57	periscolaire.abe@cc-plaine-nord-loiret.fr

EN CAS D'ABSENCE POUR MALADIE, LES PARENTS DEVRONT OBLIGATOIREMENT FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL AFIN DE DECOMPTER LA JOURNEE.



FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs extrascolaires se déroulent les mercredis dans les locaux des accueils périscolaires d'Outarville et de Bazoches les Gallerandes et durant les vacances scolaires à l'accueil de loisirs de Bazoches (calendrier d'ouverture fixé par délibération du conseil communautaire). Toutefois l'accueil, sera fermé trois semaines en été et deux semaines aux vacances de Noël.

Ils sont sous la responsabilité du Directeur de la structure, garant du bon fonctionnement de l'accueil et du respect des règles de sécurité.

La direction et l'équipe d'animation sont assurées par du personnel communautaire, agréés et placés sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, ces personnes sont qualifiées au sens de la réglementation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). La structure est déclarée auprès de la DRAJES.

Les accueils de loisirs extrascolaires fonctionnent de 7h00 à 19h00.
Un accueil échelonné de 7h00 à 9h00 est assuré chaque matin.
Les parents peuvent récupérer leurs enfants le soir entre 17h00 et 19h00.

Le plan Vigipirate, ne permet plus l'entrée des familles dans l'enceinte de l'accueil. Les enfants sont accueillis le matin et accompagnés le soir par un animateur jusqu'au portail où attendent leurs parents.

En cas de faible effectif, il sera organisé un regroupement au sein des structures de Bazoches les Gallerandes ou d'Outarville.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures d'accueils. Ils restent responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un animateur à qui ils doivent confier l'enfant.

En cas de retard le soir après 19h00, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement (voir les contacts ci-dessous) et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée. En cas de retards répétitifs, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. Si nouvelle récurrence, un refus de réinscription temporaire peut être décidé.

Les enfants scolarisés en école élémentaire auront la possibilité de rentrer seul le soir sur autorisation écrite des parents. Pour les enfants de maternelle, seules les personnes habilitées et mentionnées sur la fiche de renseignements pourront récupérer l'enfant.

En dessous de 5 enfants inscrits, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret se réserve le droit de fermer les accueils de loisirs.

REPAS - GOUTER

Le matin, aucune collation ne sera donnée, votre enfant devra avoir pris préalablement son petit déjeuner. Un goûter sera fourni à 16h00.

Les repas sont confectionnés et livrés par la cuisine centrale de la CCPNL, localisée à Bazoches les Gallerandes.

L'enfant prendra son repas dans les locaux du restaurant scolaire d'Outarville / Bazoches les Gallerandes.

En cas de régime particulier et d'allergie, les parents doivent avertir la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret afin d'envisager les possibilités d'accueil.

SANTÉ - HYGIÈNE

Par mesure d'hygiène, les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne seront pas admis à l'accueil extrascolaire.

En cas de traitement ponctuel, il pourra être administré un médicament à l'enfant sous réserve de fournir l'ordonnance. Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seul des médicaments.

Lorsqu'un enfant sera malade, la Direction de l'accueil extrascolaire ou un membre de l'équipe d'animation avertira les parents ou la personne désignée à cet effet afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 045-244500542-20230516-C2023_45-DE



Suite à un évènement médical ou accidentel mettant en péril la santé de l'enfant, le service confiera celui-ci à un médecin ou aux urgences (pompiers : 18 ; SAMU : 15). Les parents seront aussitôt alertés.

Les enfants portant des couches ne seront pas acceptés.
Les parents veilleront à l'hygiène corporelle de leurs enfants (ex : poux, lentes...).

TARIFS

Les structures fonctionnent avec le soutien financier de la CAF par le biais d'une convention signée avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire et tiennent compte des revenus.

Pour bénéficier du tarif au quotient, les familles doivent fournir une attestation du quotient familial CAF ou à défaut une copie du dernier avis d'imposition ainsi qu'une attestation des aides de la CAF. Tout refus de communication entrainera l'application du tarif le plus élevé.

De même, si des changements (revenus, prestations sociales) entraînent une modification du quotient familial, il est impératif de fournir les justificatifs à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord sans délai afin de les prendre en compte le mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Un avis de somme à payer (ASAP) sera émis à chaque fin de période et **A RECEPTION** auprès du **Trésor Public**.

En cas de non-paiement d'une facture, l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs pour la période suivante sera refusée.

DISCIPLINE

Les enfants des accueils extrascolaires ne sont pas autorisés à amener des jouets, des objets de valeur, ni dangereux sur le lieu de l'accueil (excepté les doudous).

Au sein de l'accueil, l'utilisation par un enfant d'un téléphone mobile n'est pas autorisée. Si un enfant possède un téléphone portable celui-ci doit être éteint et rangé dans son sac.

Les accueils extrascolaires ne sont pas responsables en cas de perte de vêtements ou de vol. Tous les vêtements des enfants doivent être marqués avec leurs nom et prénom.

Les enfants devront respecter les règles de bonne conduite : politesse, savoir-vivre, respect du matériel et des installations.

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel encadrant.

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

1^{er} avertissement : courrier d'information aux parents

2^e avertissement : courrier et convocation des parents par un élu de la C.C.P.N.L.

3^e avertissement : exclusion temporaire de 1 à 4 séances

Après l'exclusion temporaire, si le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée par les élus de la C.C.P.N.L.

Toutefois, en cas de fait particulièrement grave, l'exclusion directe sera prononcée sans passer par les étapes d'avertissement citées ci-dessus.

Toute remarque sur l'ambiance ou sur le fonctionnement des accueils de loisirs doit être signalée à la coordinatrice des accueils de mineurs (Mme Flavie RUIZ-PEREZ) de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Approuvé par délibération communautaire le 16/05/2023

Application à compter du 07/07/2023

**Le Président de la CCPNL,
Martial BOURGEOIS.**



Communauté de Communes de la Plaine du Nord
3 Rue de l'Avenir – 45480 Bazoches les Galleries
Mail : enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr
Tel : 02.38.39.60.38 (accueil)

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023
ID : 045-244500542-20230516-C2023_45-DE

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les accueils périscolaires des groupes scolaires de Bazoches Les Gallerandes, de Boisseaux, de Greneville en Beauce et d'Outarville sont réservés uniquement aux enfants scolarisés au sein de ces écoles.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement

Les services de ces accueils périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les collectivités locales, mais un service public facultatif.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services des accueils périscolaires.
- Les rapports entre les usagers et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux accueils des contrevenants.

Chapitre II – Modalités d'accès aux services des accueils périscolaires

Article 3 – Accueil des enfants

Les services des accueils périscolaires fonctionnent pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les goûters sont compris dans le tarif.

Article 4 – Horaires des ouvertures et de l'encadrement

Les temps des accueils périscolaires sont organisés en lien avec les horaires des écoles maternelles et élémentaires soit :

LUNDI - MARDI – JEUDI - VENDREDI		
Groupes scolaires	Matin	Soir
Bazoches les Gallerandes	7h00 à 8h50	16h30 à 19h00
Boisseaux	7h00 à 8h30	16h40 à 19h00
Greneville en Beauce	7h00 à 8h35	16h30 à 19h00
Outarville	7h00 à 8h50	16h30 à 19h00

Durant les accueils, les animateurs proposent des activités variées aux enfants. L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps d'accueil.

Le matin, aucune collation ne sera donnée, votre enfant devra avoir pris préalablement son petit déjeuner. Un goûter sera fourni aux accueils du soir.

Le plan Vigipirate, ne permet plus l'entrée des familles dans l'enceinte des accueils. Les enfants sont accueillis le matin et accompagnés le soir par un animateur jusqu'au portail où attendent leurs parents.

Les directions et les équipes d'animation sont assurées par des personnes qualifiées au sens de la réglementation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES. Les structures sont déclarées auprès de la DRAJES.

Il est signalé qu'en cas d'absence des parents, seules les personnes majeures seront autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil, sur autorisation écrite des parents et munis d'une pièce d'identité, sans quoi elles se verront refuser la sortie de l'enfant.

En cas de retard le soir après 19h00, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement (voir les contacts ci-dessous) et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée. En cas de retards répétitifs, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. Si nouvelle récurrence, un refus de réinscription temporaire peut être décidé.

Contacts des accueils périscolaires		
	<i>Téléphone</i>	<i>Adresse mail</i>
Bazoches les Gallerandes	02.38.93.45.74	enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr
Boisseaux	02.42.24.00.44	periscolaire.abe@cc-plaine-nord-loiret.fr
Greneville en Beauce	02.38.39.03.92	enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr
Outarville	02.38.3962.57	periscolaire.abe@cc-plaine-nord-loiret.fr

Article 5 –INSCRIPTION

L'inscription à ces services se fait uniquement via internet par le biais du portail famille « <https://portail.berger-levrault.fr/CDCLaPlaineDuNordLoiret45480/accueil> ». Ce portail est un espace personnalisé où vous pourrez réaliser les opérations suivantes :

- Remplir un dossier de renseignement par enfant pour accéder aux différents services enfance de la CCPNL. Il est composé d'une fiche sanitaire de renseignements, d'inscriptions aux services de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil de loisirs.
- Fournir un justificatif de la CAF avec votre quotient familial ou le dernier avis d'imposition, en cas d'absence de justificatif, la tranche tarifaire la plus haute sera appliquée.
- Adresser une copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant.
- Joindre l'attestation d'assurance.
- Inscrire, annuler ou modifier l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire (garderie) et à l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

Les réservations aux services périscolaires peuvent se faire tout au long de l'année et pourront être modifiées la veille avant minuit (annulation et/ou modification d'un jour de présence).

•PROCÉDURE :

Les familles remplissent un dossier de renseignements complet en se connectant sur le portail famille accessible depuis le site Internet de la communauté de Communes de la plaine du Nord Loiret : « www.cc-plaine-nord-loiret.fr ».



L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis le dossier d'inscription complet de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements de la famille devra être signalé sans délai au service scolaire et modifié par les responsables via le portail famille.

Pour les familles ne disposant pas d'une connexion internet, un formulaire d'inscription papier peut être remis par les services de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Article 6 – Paiement de la prestation d'un accueil périscolaire

La fréquentation d'un accueil périscolaire implique pour les familles, le paiement des prestations utilisées.

Les structures fonctionnent avec le soutien financier de la CAF par le biais d'une convention signée avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il comprend pour partie les frais d'encadrement.

Le paiement s'effectue à terme échu mensuellement auprès du Trésor Public à réception d'un Avis de Somme À Payer (ASAP).

En cas d'impayés, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. En cas d'impossibilité d'arrangement suite à cette entrevue, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

Article 7 – Sécurité

Le personnel de l'accueil doit :

*En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins en utilisant la pharmacie,

*En cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence (SAMU 15) et prévenir la famille.

*En cas de transfert à l'hôpital, prévenir la famille et la CCPNL.

Article 8 – Comportements des enfants

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de l'accueil périscolaire et son bon déroulement.

Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis à vis du personnel. Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens sera à la charge des parents.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance du représentant de la Communauté de Communes, lequel saisit la famille. En cas de récidive, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

Les enfants ne sont pas autorisés à amener des jouets, des objets de valeur, ni dangereux sur le lieu de l'accueil (excepté les doudous).

Au sein de l'accueil périscolaire, l'utilisation par un enfant d'un téléphone mobile n'est pas autorisée. Si un enfant possède un téléphone portable, celui-ci doit être éteint et rangé dans son cartable. L'accueil n'est pas responsable en cas de perte de vêtements ou de vol. Tous les vêtements des enfants doivent être marqués avec leurs nom et prénom.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 046-244500542-20230516-C2023_46-DE

Article 9

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Approuvé en Conseil Communautaire le 16/05/2023

Application à compter du 01/09/2023

Le Président de la Communauté de Communes,

Martial BOURGEOIS